

LE CALME ET LE RESPECT DES VOISINS

L'article 1063 du code civil prévoit que chaque propriétaire jouit librement de sa partie privative et des parties communes, à la condition de respecter le règlement de l'immeuble et de ne pas porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble.



Saviez-vous que les problèmes liés au bruit sont souvent une cause d'irritation pouvant entraîner des conflits entre copropriétaires?

L'insonorisation de tout édifice est rarement parfaite. Le son se propage à travers l'édifice, même, peut-être surtout avec des planchers de béton! Malheureusement, au fil des ans, de nombreux copropriétaires ont fait installer des planchers en bois ou en tuile sans trop se préoccuper de la qualité de l'insonorisation.

En conséquence, nous demandons aux occupants de s'interroger sur leurs façons de vivre et de respecter quelques règles de civisme qui sont essentielles au maintien d'un environnement calme et harmonieux. Mais comme il n'est pas possible d'éviter tout bruit en tout temps, nous vous demandons aussi un peu de tolérance face aux écarts occasionnels.

QUELQUES RAPPELS ÉLÉMENTAIRES :

- Ne pas marcher avec des souliers à talons durs;
- Fermer les portes délicatement et munir vos meubles de feutres protecteurs;
- Écouter de la musique, le téléviseur ou la radio en limitant le volume;
- Ne pas courir dans son condo, sur sa terrasse, dans les corridors et les escaliers;
- Réaliser que chaque son généré peut se propager chez les voisins et plus loin encore.